

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00318

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE - ETUDE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT dans le cadre du projet Cité du Design 2025, il apparaît nécessaire de prévoir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT qu'à cet effet quatre devis ont été sollicités auprès des prestataires suivants :

- GBA Energies, 7 rue Pablo Picasso, 42041 Saint-Etienne
- SEITT, 42 boulevard Antonio Vivaldi, 42000 Saint-Etienne
- AGS Développement, 14 Av. Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu
- SQUAREM, Impasse des plantés, 01120 Dagneux

CONSIDERANT que seul le candidat suivant a remis une offre dans les délais :

- SQUAREM, Impasse des plantés, 01120 Dagneux

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres, que l'offre du candidat SQUAREM apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de de la réalisation d'une étude de défense extérieure contre l'incendie est conclu avec la société SQUAREM, Impasse des plantés, 01120 Dagneux, Siret n° 43188712400011.

Le marché est conclu pour un montant de 12 145,00 € HT soit 14 574 ,00€ TTC

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, ce marché pourra faire l'objet de versement d'avance en application sur le fondement de l'article R.2191-4 dudit code.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 Opération 461, destination CITAP.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240326-C20240031810

Date de mise en ligne : 11 avril 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX